



2024/080

Saint Mamert du Gard, le 11 mars 2024

ARRETE DU MAIRE

Objet : VIDE GRENIER du 24 mars 2024 de 6h00 à 18h00 autour de la Mairie, Place de la Maire et sur les emplacements de stationnement entre le n°1 et le n°8 de la Route de Nîmes

Le Maire de la commune de Saint Mamert du Gard,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-6 et R411-30,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et 2,
- *Considérant la nécessité de mettre en place le vide grenier et d'éviter la circulation et le stationnement autour de la Mairie, Place de la Maire et sur les emplacements de stationnement entre le 1 et le 8 Route de Nîmes*

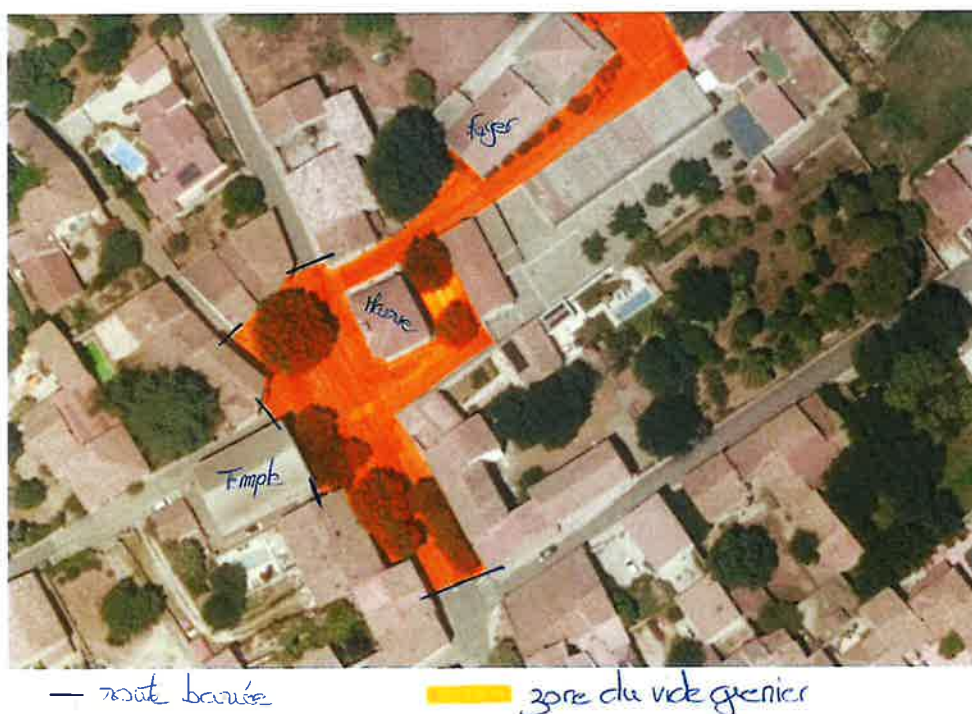
ARRETE

Article 1 : A compter du dimanche 24 mars 2024 pour le bon déroulement de l'évènement VIDE GRENIER, les règlementations suivantes prendront effet dès 6h00 et jusqu'à 18h00 :

- **Stationnement interdit autour de la Mairie, place de la Mairie et sur les emplacements de stationnement Route de Nîmes entre le n°1 et le n°8,**
- **Circulation interdite place de la Mairie et Route de Nîmes entre le n°1 et le n°8.**

Les voies :

- **Rue de la Galinière, Chemin de Robiac, Route des Baraques de Fons seront barrées aux intersections dans le sens de circulation direction Place de la Mairie et Route de Nîmes,**
- **Installation d'un panneau « Route barrée » à l'intersection de la Route de Nîmes et du chemin de la Gare.**



Mise en place de déviation :

- Route des Baraques de Fons direction chemin de Francurelle, direction chemin de la Cave Coopérative arrivée chemin de la Gare,
- Route des Baraques de Fons direction chemin des Pauvres direction chemin des Tilleuls direction sens Rue de la Galinière vers rue des Acacias arrivée rue de la Mazade,
- Route de Nîmes direction sens chemin de la Gare.

Les panneaux suivants seront installés à cet effet :

- « route barrée »,
- prépositionnement de barrières,
- marquage par rubalise.

Article 2 : Cette réglementation prendra effet à **compter du dimanche 24 mars dès 6h00 et jusqu'à la fin de l'évènement – voir les horaires mentionnés en article 1.**

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : *Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nîmes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Article 5 : Est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT MAMERT DU GARD,
- Monsieur le Policier Municipal.

Article 6 : Ampliation à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT MAMERT DU GARD,
- Monsieur le Policier Municipal.

Le Maire,


Catherine BERGOGNE



Notifié le : 13/3/2024

Affiché le : 13/3/2024